



Restitution permis suite suspension sans visite médicale

Par **chinois**, le **19/09/2012** à **21:08**

Bonsoir,

Je souhaiterais savoir si d'autres personnes comme moi arrêtées suite à un contrôle de police ayant abouti à un test salivaire pour dépistage de stupéfiant (dépistage positif, cannabis) et donnant lieu à une suspension du permis 3 mois et amende, ont reçue à l'échéance de la suspension de leur permis l'original par courrier recommandé sans demande de visite médicale ?

Est-ce que j'ai réellement retrouvé mon permis et suis-je autorisé à conduire ou dois-je m'attendre à une convocation ?

PS : Courrier recommandés reçus 3 jours après l'échéance de la suspension {16/09/2012} avec uniquement à l'intérieur mon permis original sans aucune lettre d'informations.

Merci.

Par **sigmund**, le **19/09/2012** à **21:38**

bonsoir.

je suppose que les trois mois de suspension et l'amende sont issus d'une décision pénale. il semblerait que vous n'ayez pas eu de suspension administrative par le préfet. dans ce cas, pas de visite médicale à effectuer. vous pouvez conduire.

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012 à 22:56**

Bonjour,

chinois nous signale que son contrôle positif donne lieu à suspension et amende, il ne dit pas qu'il a été condamné à une suspension et à une amende.

Par ailleurs, toute suspension, qu'elle soit administrative ou judiciaire, dès qu'elle dépasse 1 mois, donne lieu, normalement, à une visite médicale obligatoire pour récupérer son permis. C'est à l'intéressé de réclamer un rendez-vous auprès de sa préfecture s'il n'a aucune nouvelle de cette dernière.

Par **sigmund**, le **20/09/2012 à 12:41**

bonjour.

[citation]Par ailleurs, **toute suspension, qu'elle soit administrative ou judiciaire**, dès qu'elle dépasse 1 mois, donne lieu, normalement, à une visite médicale obligatoire pour récupérer son permis. C'est à l'intéressé de réclamer un rendez-vous auprès de sa préfecture s'il n'a aucune nouvelle de cette dernière. [/citation]

la visite médicale est obligatoire dans le cadre d'une suspension **administrative** supérieure à un mois.

où avez vous vu qu'elle l'était dans le cadre d'une suspension judiciaire?

[citation]chinois nous signale que son contrôle positif donne lieu à suspension et amende, il ne dit pas qu'il a été condamné à une suspension et à une amende. [/citation]

hum, je verrais bien les choses comme cela:

résultats des examens sanguins non reçus dans les 72 heures, pas d'arrêt de suspension et permis restitué à l'issue de la période de rétention.

à voir si chinois repasse par là.

Par **chinois**, le **20/09/2012 à 23:14**

Bonsoir à vous sigmund et Tisuisse,

Tout d'abord excuser moi de ma manifestation tardive, et vous remerciant de vos réponse rapide, claire et contradictoire ;-)

Ensuite, j'ai effectué des recherches par rapport à certains documents reçue pour cette affaire et je pense que vous avez tous les deux raisons.

Pour mon cas, je présume que la réponse de sigmund se rapproche plus de mon "jugement" car j'ai effectué une recherche sur la définition de "Procédure de composition pénale"

mentionnée sur un de mes courriers.

Etant en outre un allègement de peine par rapport aux procédures pénales classiques et si le fait que je n'ai pas eu de demande de visite médicale viendrait de la différence entre "remise du permis au greffe du tribunal (jusqu'à 4 mois) et suspension pénale classique du permis.

J'ai également cru comprendre que les 6 points d'infraction seraient tout de même retirés se référant eux au code de la route.

Est-ce bien le cas ? Si non, qu'elles sont les sanctions que je risquerais si je n'ai pas passé de visite médicale à l'échéance de cette "suspension" ?

Cordialement,
Chinois

Par **Tisuisse**, le **20/09/2012 à 23:20**

Effectivement et votre information a son importance, vous avez reçu un jugement sous forme de composition pénale (ce que vous n'aviez pas dit). De ce fait, non, la visite médicale pour récupérer votre permis ne semble pas être d'actualité.

Par contre, les 6 points seront bel et bien retirés, c'est une sanction administrative automatique et obligatoire consécutive à une condamnation pénale devenue définitive. Ce retrait de points échappe aux pouvoirs du tribunal.

Par **chinois**, le **20/09/2012 à 23:35**

A vrai dire, les explications fournies par l'officier de police ou même le délégué du Procureur m'ont laissé sur une supposition "d'action pénale" classique si j'ai bien retenue les termes juridiques employés.

Mes connaissances en droit remontant au lycée, je n'ai pas fait attention aux mentions écrites mais plus à la peine de "suspension" du permis 3 mois et amende pouvant être aussi bien appliquées en action pénale.

Par **Tisuisse**, le **21/09/2012 à 06:37**

C'est l'OMP ou, à défaut, le Procureur, qui peut vous proposer une composition pénale. Le conducteur n'a aucune prise de décision sur ce plan. Cependant, une composition pénale comporte toujours des sanctions moins importantes qu'en cas de comparution devant la juridiction compétente et ceci, afin de tenter de désencombrer le tribunal.

Par contre, en ce qui concerne le retrait des points, audience ou composition pénale ou autre, pas de différence, ils seront retirés par le SNPC puisque ce retrait n'est pas dans les compétences de l'OMP ou du tribunal.

Par **sigmund**, le **21/09/2012** à **12:32**

bonjour.

la conduite après usage de stupéfiants est un délit.
passage par le tribunal correctionnel, donc pas du ressort de l'OMP.

Par **chinois**, le **21/09/2012** à **20:13**

Encore merci pour vos réponses, bonne continuation et peut être à une prochaine fois (je ne l'espère pas...)

Par **Xav36000**, le **08/05/2016** à **14:28**

Bonjour j'ai eu un retrait suite au passage au tribunal pour 3 mois je doit le recuperer demain et on ne ma pas exactement dit ou je doit le recuperer si c'est au tribunal ou a la prefecture sachant que je n'est pas eu d'arreter au bout des 72h merci

Par **totobam29**, le **20/03/2017** à **19:17**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

je suis dans le même cas que toi je ma suspension se finis aujourd'hui j'ai rien eu me prévenant de teste médicale ou même le nombres de points retirer, je comprend rien du tout